

Extrait du registre des délibérations
Délibération n°2023_011_D
du conseil municipal de LALOUVESC
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon

Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le
ID : 007-210701280-20230126-2023_011_D-DE

SLOW

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|-------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 8 | 8 | 7 + 1 pouvoir |
| Date de la convocation et affichage | | |
| 19 janvier 2023 | | |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BURRIEZ Jacques, SALAÜN Jean-Michel,

Absent excusé : BOBER Michel (pouvoir à M. SALAÜN Jean-Michel)

Secrétaire de séance : M. SALAÜN Jean-Michel

Objet de la délibération :

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 est de : 930 000 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 232 500 €, soit 25% de 930 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Travaux cimetièrre (opération 179) = 15 175,20 € (article 2116)
- Mur de soutènement du cimetièrre (Opération 187) = 3 000 € (article 2315)
- Schéma directeur réseau (opération 196) = 3 933,60 (article 2128)

TOTAL = 19 309,03 € (inférieur au plafond autorisé de 232 500 €)

Après délibération, le conseil municipal :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Classification : 7.1

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVE**
Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon
Délibération n°2023_010_D

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 02/02/2023 |
| Reçu en préfecture le 02/02/2023 |
| Publié le |
| ID : 007-210701280-20230125-2023_010_D-DE |

SLO

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|-------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 8 | 8 | 7 + 1 pouvoir |
| Date de la convocation et affichage | | |
| 19 janvier 2023 | | |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BURRIEZ Jacques, SALAÛN Jean-Michel,

Absent excusé : BOBER Michel (pouvoir à M. SALAÛN Jean-Michel)

Secrétaire de séance : M. SALAÛN Jean-Michel

Objet de la délibération :

Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage ingénierie dans le cadre d'opération d'aménagement et de sécurisation des routes avec le syndicat de développement d'équipement et d'aménagement (S.D.E.A.)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Les statuts du SDEA précisent que son objet porte sur toute opération concernant l'aménagement et le développement économique du département. Il étudie des projets de sa propre initiative ou à la demande des collectivités publiques ou de tiers. Il entreprend leur réalisation en qualité de maître d'ouvrage ou de mandataire, en accord avec les délibérations du conseil départemental, dans la mesure où il est demandé un concours financier au département.

Le SDEA bénéficie donc d'une assise juridique qui lui permet de répondre aux demandes des collectivités locales dans les différents domaines évoqués, dans la limite de ses moyens humains et de ses compétences.

En ce sens, par délibération en date du 16 décembre 2016, une convention de partenariat d'ingénierie publique a été actée avec le département de l'Ardèche, pour compenser l'extinction de la mission ATESAT de l'état au niveau des collectivités locales.

Le S.D.E.A comme le précisent ses statuts est donc aujourd'hui en capacité de répondre aux sollicitations des collectivités ardéchoises en matière d'ingénierie, de par l'objet de la convention précitée et de la mise à disposition des personnels départementaux.

C'est pourquoi M le Maire a sollicité, via la direction des routes et des mobilités du département de l'Ardèche, cette entité pour l'assister sur une mission d'ingénierie aux fins de mener à son terme un projet de :

- Réfection du RD 578 A sur plus ou moins 1500 m en amont du village, portion approximative (Milagro / centre bourg)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal de la proposition administrative et financière qui a été établie.

La mission proposée est une assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit :

- Etudes préliminaires,
- Avant-projet,

Pour l'exécution de cette mission le SDEA pourra faire appel à des prestataires du marché de prestations intellectuelles à bons de commande, qu'il a conclu avec la commune. La rémunération sera comprise dans l'offre du projet de convention.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023
Reçu en préfecture le 02/02/2023
Publié le
ID : 007-210701280-20230125-2023_010_D-DE

Le SDEA dans le cadre de cette mission travaillera sous le contrôle et la direction du maître d'ouvrage, qui se comportera à son encontre comme il le ferait vis-à-vis de ses propres services.

Les données servant de base à la rémunération de l'Assistance Technique sont les suivantes par phase et par délais :

| Phases Techniques | Délai en mois | Total HT | TVA | Total TTC |
|-------------------------------------|---------------|------------|------------|------------|
| Etudes préliminaires / avant-projet | 5 | 5 347,50 € | 1 069,50 € | 6 417,00 € |

Monsieur le Maire, après avoir exposé les éléments ci-dessus, propose au conseil municipal d'approuver les modalités de cette convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de type "in house" à intervenir, entre le SDEA et la commune.

Après délibération, le conseil municipal :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

DECIDE :

- De recourir à cette proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage ingénierie dans le cadre d'opération d'aménagement et de sécurisation des routes
- D'autoriser le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA
- D'inscrire au budget communal et suivants les crédits afférents à cet engagement,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC



Classification : 8.3

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVES
Délibération n°2023_009_D**

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Envoyé en préfecture le 01/02/2023
Reçu en préfecture le 01/02/2023
Publié le *SLOW*
ID : 007-210701280-20230125-2023_009_D-DE

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|-------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 8 | 8 | 7 + 1 pouvoir |
| Date de la convocation et affichage | | |
| 19 janvier 2023 | | |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BURRIEZ Jacques, SALAÜN Jean-Michel,

Absent excusé : BOBER Michel (pouvoir à M. SALAÜN Jean-Michel)

Secrétaire de séance : M. SALAÜN Jean-Michel

Objet de la délibération :

SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose aux conseillers les subventions pour les associations :

| Associations | 2022 | 2023 | |
|---------------------------|----------------|----------------|-------------------------------|
| ACCA | 90 € | 90 € | |
| ADAPEI | 100 € | 100 € | |
| ALAUDA | 150 € | 150 € | |
| Amicale sapeurs- pompiers | 260 € | 260 € | |
| USPL foot | 200 € | 200 € | |
| Bibliothèque | 500 € | 400 € | |
| Carrefour des Arts | 2 500 € | 2 500 € | |
| Comité des fêtes | 1 000 € | 1 000 € | |
| Club des 2 clochers | 400 € | 1 000 € | Demande exceptionnelle |
| FNACA | 90 € | 90 € | |
| Monts du balcon | 215 € | 850 € | Demande exceptionnelle |
| Lyre Louvetonne | 215 € | 250 € | |
| Ciné le foyer | 750 € | 750 € | |
| Total | 6 470 € | 7 640 € | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe les subventions suivantes :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Pour le Carrefour des Arts - M. Julien BESSET - Président de l'association ne participe pas au vote

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Ces subventions seront inscrites à l'article 65748 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Classification : 7.5

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVES



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 8 | 8 | 7 + 1 |

| |
|------------------------|
| Date de la convocation |
| 19/01/2023 |

| |
|------------------|
| Date d'affichage |
| 19/01/2023 |

| |
|--------------------------|
| Objet de la Délibération |
|--------------------------|

Délibération n° 2023_008_D

Avenant convention forfait communal pour l'OGEC de l'école St Joseph

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification :
7.5

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BURRIEZ Jacques, SALAÛN Jean-Michel,
Absent excusé : BOBER Michel (pouvoir à M. SALAÛN Jean-Michel)
Secrétaire de séance : M. SALAÛN Jean-Michel

Objet de la délibération :

Avenant convention forfait communal OGEC (Ecole St Joseph)

Monsieur le Maire fait un rappel sur la convention avec l'OGEC (Ecole St Joseph) et expose un avenant qu'il souhaite proposer concernant les montants de participation communale.

Après discussion avec l'OGEC par rapport à leur bilan, conformément à l'article 3 de la convention, et suite à l'examen des documents comptables fournis par l'OGEC, le forfait annuel de 2023 restera le même qu'en 2022 soit 171 € par mois et par élève.

Nombres d'élèves inscrit à la rentrée 2023 : 21 élèves X 171 € = 3 591 € X 10 mois = 35 910 €

Un avenant à la convention sera signé.

Après délibération, le conseil municipal :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

approuve le montant du forfait communal versé à l'OGEC de l'école St Joseph.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC.



**Extrait du registre des délibérations
 du conseil municipal de LALOUVESC**

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération n°2023_007_D

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|-------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 8 | 8 | 7 + 1 pouvoir |
| Date de la convocation et affichage | | |
| 19 janvier 2023 | | |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BURRIEZ Jacques, SALAÛN Jean-Michel,

Absent excusé : BOBER Michel (pouvoir à M. SALAÛN Jean-Michel)

Secrétaire de séance : M. SALAÛN Jean-Michel

Objet de la délibération :

Tarifs eau et assainissement pour la facturation de 2023 (1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs relatifs aux services d'eau et d'assainissement communaux.

Les tarifs étaient les mêmes depuis 2013, aussi Monsieur le maire propose une augmentation au regard des dépenses de fonctionnement grandissante pour des réparations soit :

| | Tarifs 2022 en m ³ | Tarifs 2023 en m ³ | Observations |
|---|----------------------------------|----------------------------------|---|
| Eau Potable | 1.50 € | 1.50 € | Pas d'augmentation |
| Assainissement | 2.30 € | 2.30 € | Pas d'augmentation |
| Location petit compteur supprimée et remplacée par un abonnement | 18.60 €/an 1.55 €/mois | 30 €/an 2.50 €/mois | Augmentation de 11.40 €/an soit 0.95 € de plus par mois |
| Location gros compteur supprimée et remplacée par un abonnement | 27 €/an 2.25 €/mois | 45 €/an 3.75 €/mois | Augmentation de 18 €/an soit 1.50 € de plus par mois |
| Désabonnement | | 60 € | Nouveau |

A ces tarifs, il faut ajouter les taxes transmises par l'Agence de l'eau :

- Modernisation des réseaux de collecte domestique : 0.16 € le m³
- Redevance pour pollution domestique : 0.28 € le m³
- Préservation des ressources en eau : 0.09 € le m³

| Taxes de raccordement | Tarifs 2023 |
|-------------------------------------|--|
| Eau Potable | Forfait de 1000 € avec 5 ml de tuyau |
| Assainissement | Forfait de 1000 € avec 5 ml de tuyau |
| Eau Potable + Assainissement | Si besoin de plus de 5 ml de tuyau 25 €/ml supplémentaire |

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20230125-2023_007_D-DE

S²LO

Mr Le Maire demande au conseil municipal de délibérer.
Après délibération, le conseil municipal :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

- approuve les nouveaux tarifs
- autorise le Maire à mettre en place ces nouveaux tarifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Classification : 7.1

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20230125-2023_006_D-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de LALOUVESSAC

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération n°2023_006_D

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|-------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 8 | 8 | 7 + 1 pouvoir |
| Date de la convocation et affichage | | |
| 19 janvier 2023 | | |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BURRIEZ Jacques, SALAÛN Jean-Michel,

Absent excusé : BOBER Michel (pouvoir à M. SALAÛN Jean-Michel)

Secrétaire de séance : M. SALAÛN Jean-Michel

Objet de la délibération :

Demande de subvention D.E.T.R. (Etat) pour les travaux de sécurisation du réseau d'eau

Monsieur le Maire expose le projet :

L'année 2022 a montré de sérieuses difficultés sur notre réseau d'eau potable :

- l'ARS a alerté plusieurs fois la commune sur la qualité de l'eau,
- plusieurs fuites importantes dans le réseau ont amené la commune à réaliser de coûteux travaux de réparation en urgence.

Les sources des problèmes advenus ont été détectées, et d'autres problèmes ont aussi été repérés. Sur les dix travaux prioritaires préconisés par les auteurs du schéma directeur, la commune a choisi d'en flécher trois pour une première phase raisonnable pour ses finances (sous réserve des aides accordées), considérés comme les plus urgents et impératifs car répondant au moins partiellement aux deux difficultés signalées en introduction :

1 - Amélioration de la qualité : les difficultés pointées par l'ARS proviennent d'une canalisation très ancienne en fonte et rouillée qui alimente une partie du village à partir de la Croix du St Père. Il convient de la remplacer en commençant par le tronçon le plus dégradé et principal source de pollution. (Fiche n°5 du tableau de synthèse) montant : 89 400 €.

2 - Maîtrise des pertes : faute de pouvoir remplacer tout de suite les canalisations vétustes et susceptibles de rompre, il est important de repérer au plus vite les fuites quand elles surviennent pour pouvoir intervenir. Pour cela un système de compteurs et de télégestion sera mis en place. (Fiche n°7 du tableau de synthèse). Montant : 42 000 €.

3 - Maîtrise des pertes : pour réduire le risque de fuite, il est indispensable d'avoir des réducteurs de pression en bon état de marche. Un réducteur est défaillant, justement sur le tronçon qui s'est brisé plusieurs fois en 2022, rue de la Fontaine. (Fiche n°10 du tableau de synthèse). Montant : 6 000 €.

Ces trois actions urgentes ne représentent qu'une petite partie des travaux prioritaires préconisés et représentent la phase 1. D'autres phases sont à prévoir pour les années à venir.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 137 400 HT soit 164 880 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau de la sécurisation du réseau d'eau.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20230125-2023_006_D-DE

S'LO ✓

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| SOURCES DE FINANCEMENT | TYPES D'AIDE | Montant prévisionnel H.T. | Taux |
|--|--------------|---------------------------|--------------|
| Financements publics (80 % maximum) | | | |
| Etat | D.E.T.R. | 48 090 € | 35 % |
| Agence de l'eau | | 48 090 € | 35 % |
| Département | | 13 740 € | 10 % |
| Auto-financement | | | |
| Fonds propres | | 27 480 € | 20 % |
| TOTAL FINANCEMENT OPERATION H.T. | | 137 400 € | 100 % |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : printemps 2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Eté 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Octobre 2023

Après délibération, le conseil municipal :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 137 400 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention à l'agence de l'eau et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESE



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification : 7.5

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVESC**

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône
Délibération n°2023_005_D

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|-------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 8 | 8 | 7 + 1 pouvoir |
| Date de la convocation et affichage | | |
| 19 janvier 2023 | | |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BURRIEZ Jacques, SALAÛN Jean-Michel,

Absent excusé : BOBER Michel (pouvoir à M. SALAÛN Jean-Michel)

Secrétaire de séance : M. SALAÛN Jean-Michel

Objet de la délibération :

Demande de subvention au département pour les travaux de sécurisation du réseau d'eau

Monsieur le Maire expose le projet :

L'année 2022 a montré de sérieuses difficultés sur notre réseau d'eau potable :

- L'ARS a alerté plusieurs fois la commune sur la qualité de l'eau,
- plusieurs fuites importantes dans le réseau ont amené la commune à réaliser de coûteux travaux de réparation en urgence.

Les sources des problèmes advenus ont été détectées, et d'autres problèmes ont aussi été repérés. Sur les dix travaux prioritaires préconisés par les auteurs du schéma directeur, la commune a choisi d'en flécher trois pour une première phase raisonnable pour ses finances (sous réserve des aides accordées), considérés comme les plus urgents et impératifs car répondant au moins partiellement aux deux difficultés signalées en introduction :

1 - Amélioration de la qualité : les difficultés pointées par l'ARS proviennent d'une canalisation très ancienne en fonte et rouillée qui alimente une partie du village à partir de la Croix du St Père. Il convient de la remplacer en commençant par le tronçon le plus dégradé et principal source de pollution. (Fiche n°5 du tableau de synthèse) montant : 89 400 €.

2 - Maîtrise des pertes : faute de pouvoir remplacer tout de suite les canalisations vétustes et susceptibles de rompre, il est important de repérer au plus vite les fuites quand elles surviennent pour pouvoir intervenir. Pour cela un système de compteurs et de télégestion sera mis en place. (Fiche n°7 du tableau de synthèse). Montant : 42 000 €.

3 - Maîtrise des pertes : pour réduire le risque de fuite, il est indispensable d'avoir des réducteurs de pression en bon état de marche. Un réducteur est défaillant, justement sur le tronçon qui s'est brisé plusieurs fois en 2022, rue de la Fontaine. (Fiche n°10 du tableau de synthèse). Montant : 6 000 €.

Ces trois actions urgentes ne représentent qu'une petite partie des travaux prioritaires préconisés et représentent la phase 1. D'autres phases sont à prévoir pour les années à venir.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 137 400 HT soit 164 880 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau de la sécurisation du réseau d'eau.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20230125-2023_005_D-DE

S'LO

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| SOURCES DE FINANCEMENT | TYPES D'AIDE | Montant prévisionnel H.T. | Taux |
|--|--------------|---------------------------|--------------|
| Financements publics (80 % maximum) | | | |
| Etat | | 48 090 € | 35 % |
| Agence de l'eau | | 48 090 € | 35 % |
| Département | | 13 740 € | 10 % |
| Auto-financement | | | |
| Fonds propres | | 27 480 € | 20 % |
| TOTAL FINANCEMENT OPERATION H.T. | | 137 400 € | 100 % |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : printemps 2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Eté 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Octobre 2023

Après délibération, le conseil municipal :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 137 400 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention à l'agence de l'eau et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification : 7.5

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20230125-2023_004_D-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de LALOUVESSAC

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération n°2023_004_D

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|-------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 8 | 8 | 7 + 1 pouvoir |
| Date de la convocation et affichage | | |
| 19 janvier 2023 | | |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BURRIEZ Jacques, SALAÛN Jean-Michel,

Absent excusé : BOBER Michel (pouvoir à M. SALAÛN Jean-Michel)

Secrétaire de séance : M. SALAÛN Jean-Michel

Objet de la délibération :

Demande de subvention à l'agence de l'eau pour les travaux de sécurisation du réseau d'eau

Monsieur le Maire expose le projet :

L'année 2022 a montré de sérieuses difficultés sur notre réseau d'eau potable :

- l'ARS a alerté plusieurs fois la commune sur la qualité de l'eau,
- plusieurs fuites importantes dans le réseau ont amené la commune à réaliser de coûteux travaux de réparation en urgence.

Les sources des problèmes advenus ont été détectées, et d'autres problèmes ont aussi été repérés. Sur les dix travaux prioritaires préconisés par les auteurs du schéma directeur, la commune a choisi d'en flécher trois pour une première phase raisonnable pour ses finances (sous réserve des aides accordées), considérés comme les plus urgents et impératifs car répondant au moins partiellement aux deux difficultés signalées en introduction :

1 - Amélioration de la qualité : les difficultés pointées par l'ARS proviennent d'une canalisation très ancienne en fonte et rouillée qui alimente une partie du village à partir de la Croix du St Père. Il convient de la remplacer en commençant par le tronçon le plus dégradé et principal source de pollution. (Fiche n°5 du tableau de synthèse) montant : 89 400 €.

2 - Maîtrise des pertes : faute de pouvoir remplacer tout de suite les canalisations vétustes et susceptibles de rompre, il est important de repérer au plus vite les fuites quand elles surviennent pour pouvoir intervenir. Pour cela un système de compteurs et de télégestion sera mis en place. (Fiche n°7 du tableau de synthèse). Montant : 42 000 €.

3 - Maîtrise des pertes : pour réduire le risque de fuite, il est indispensable d'avoir des réducteurs de pression en bon état de marche. Un réducteur est défaillant, justement sur le tronçon qui s'est brisé plusieurs fois en 2022, rue de la Fontaine. (Fiche n°10 du tableau de synthèse). Montant : 6 000 €.

Ces trois actions urgentes ne représentent qu'une petite partie des travaux prioritaires préconisés et représentent la phase 1. D'autres phases sont à prévoir pour les années à venir.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 137 400 HT soit 164 880 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'agence de l'eau de la sécurisation du réseau d'eau.

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20230125-2023_004_D-DE

S'LO

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| SOURCES DE FINANCEMENT | TYPES D'AIDE | Montant prévisionnel H.T. | Taux |
|--|--------------|---------------------------|--------------|
| Financements publics (80 % maximum) | | | |
| Etat | D.E.T.R. | 48 090 € | 35 % |
| Agence de l'eau | | 48 090 € | 35 % |
| Département | | 13 740 € | 10 % |
| Auto-financement | | | |
| Fonds propres | | 27 480 € | 20 % |
| TOTAL FINANCEMENT OPERATION H.T. | | 137 400 € | 100 % |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : printemps 2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Eté 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Octobre 2023

Après délibération, le conseil municipal :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 137 400 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention à l'agence de l'eau et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification : 7.5

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVÈS**

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône
Délibération n°2023_003_D

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|-------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 8 | 8 | 7 + 1 pouvoir |
| Date de la convocation et affichage | | |
| 19 janvier 2023 | | |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BURRIEZ Jacques, SALAÛN Jean-Michel,

Absent excusé : BOBER Michel (pouvoir à M. SALAÛN Jean-Michel)

Secrétaire de séance : M. SALAÛN Jean-Michel

Objet de la délibération :

Demande de subvention au conseil départemental de l'Ardèche pour la dotation « Atout ruralité » pour les travaux de requalification du site Beau-séjour (Phase 2)

Monsieur le Maire expose le projet :

La démolition de l'hôtel Beau-séjour, a été réalisée en janvier 2022. Elle est aujourd'hui terminée et le bouclage du dossier est en cours de finalisation. Il s'agit maintenant de passer au deuxième volet de la requalification du site : aménager l'espace dégagé en proposant un espace public paysagé et une liaison piétonnière nouvelle entre la rue principale du village (rue des Cévennes) et le parc de jeu du Val d'Or dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base avant-projet définitif à 267 128 € HT soit 320 553 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du conseil départemental de l'Ardèche pour la dotation « Atout ruralité »

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources de financement | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux |
|-----------------------------|-----------------------|----------------------|--------------|
| Financements publics | | | |
| Etat | DETR | 93 500 € | 35 % |
| Région | Bonus ruralité | 93 500 € | 35 % |
| Département | Atout ruralité | 26 700 € | 10 % |
| Auto-financement | | | |
| Fonds propres | | 53 428 € | 20 % |
| Total HT | | 267 128 € | 100 % |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : printemps 2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juin 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Octobre 2023

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20230125-2023_003_D-DE

S²LO ✓

Après délibération, le conseil municipal :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 267 128 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention **du conseil départemental de l'Ardèche pour la dotation « Atout ruralité »** et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC.**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification : 7.5

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVESSAC**

Département de l'Ardèche – Arrondissement de Tournon-sur-Rhône
Délibération n°2023_002_D

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|-------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 8 | 8 | 7 + 1 pouvoir |
| Date de la convocation et affichage | | |
| 19 janvier 2023 | | |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, MM. BALAYÉ Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BURRIEZ Jacques, SALAÛN Jean-Michel,

Absent excusé : BOBER Michel (pouvoir à M. SALAÛN Jean-Michel)

Secrétaire de séance : M. SALAÛN Jean-Michel

Objet de la délibération :

Demande de subvention au conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la dotation « Bonus ruralité » concernant les travaux de requalification du site Beau-séjour (Phase 2)

Monsieur le Maire expose le projet :

La démolition de l'hôtel Beau-séjour, a été réalisée en janvier 2022. Elle est aujourd'hui terminée et le bouclage du dossier est en cours de finalisation. Il s'agit maintenant de passer au deuxième volet de la requalification du site : aménager l'espace dégagé en proposant un espace public paysagé et une liaison piétonnière nouvelle entre la rue principale du village (rue des Cévennes) et le parc de jeu du Val d'Or dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un avant-projet définitif à 267 128 € HT soit 320 553 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la dotation « Bonus ruralité »

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources de financement | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux |
|-----------------------------|----------------|----------------------|--------------|
| Financements publics | | | |
| Etat | DETR | 93 500 € | 35 % |
| Région | Bonus ruralité | 93 500 € | 35 % |
| Département | Atout ruralité | 26 700 € | 10 % |
| Auto-financement | | | |
| Fonds propres | | 53 428 € | 20 % |
| Total HT | | 267 128 € | 100 % |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : printemps 2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juin 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Octobre 2023

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20230125-2023_002_D-DE

S'LO

Après délibération, le conseil municipal :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 267 128 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention au **conseil régional Auvergne Rhône Alpes pour la dotation « Bonus ruralité »** et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC.**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification : 7.5

**Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal de LALOUVESSAC**

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération n°2023_001_D

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|-------------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 8 | 8 | 7 + 1 pouvoir |
| Date de la convocation et affichage | | |
| 19 janvier 2023 | | |

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq janvier à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BURRIEZ, Maire.

Présents : Mmes ACHARD Aline, DESBOS Aurélie, MM. BALAY Dominique, BESSET François, BESSET Julien, BURRIEZ Jacques, SALAÛN Jean-Michel,

Absent excusé : BOBER Michel (pouvoir à M. SALAÛN Jean-Michel)

Secrétaire de séance : M. SALAÛN Jean-Michel

Objet de la délibération :

Demande de subvention D.E.T.R. pour les travaux de requalification du site Beau-séjour (Phase 2)

Monsieur le Maire expose le projet :

La démolition de l'hôtel Beau-séjour, a été réalisée en janvier 2022. Elle est aujourd'hui terminée et le bouclage du dossier est en cours de finalisation. Il s'agit maintenant de passer au deuxième volet de la requalification du site : aménager l'espace dégagé en proposant un espace public paysagé et une liaison piétonnière nouvelle entre la rue principale du village (rue des Cévennes) et le parc de jeux du Val d'Or dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un avant-projet définitif à 267 128 € HT soit 320 553 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'état au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

| Sources de financement | Types d'aide | Montant prévisionnel | Taux |
|-----------------------------|----------------|----------------------|--------------|
| Financements publics | | | |
| Etat | D.E.T.R. | 93 500 € | 35 % |
| Région | Bonus ruralité | 93 500 € | 35 % |
| Département | Atout ruralité | 26 700 € | 10 % |
| Auto-financement | | | |
| Fonds propres | | 53 428 € | 20 % |
| Total HT | | 267 128 € | 100 % |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offre : printemps 2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juin 2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Octobre 2023

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

ID : 007-210701280-20230125-2023_001_D-DE

SLO

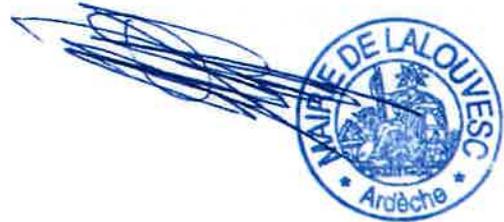
Après délibération, le conseil municipal :

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 267 128 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention de l'état au titre de la **D.E.T.R.** et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus indiqués.

**Jacques BURRIEZ,
Maire de LALOUVESC.**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication

Classification : 7.5